



**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**
Service Entretien des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° 201/2016

Portant réglementation de la circulation sur
La D69 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0505
Commune de KIRRWILLER
Hors agglomération

Le Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise E JL,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 mars 2016 portant délégation de signature,

Considérant que pour la réalisation des travaux de mise en oeuvre d'une couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD69,

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13 juillet 2016 et jusqu'au 20 juillet 2016 inclus, sur la D69 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0505 commune de Kirrwiller, dans les deux sens, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable 07H00 à 20H00, les travaux se dérouleront sur 1 jour en fonction des conditions climatiques.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules du gestionnaire de la voirie
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de secours
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux

La déviation empruntera les RD7, RD91 et la RD69 dans les 2 sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

- l'Unité Technique du Conseil Départemental de Bouxwiller en ce qui concerne la signalisation de déviation.

- L'Entreprise E JL en ce qui concerne la signalisation de position, sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Bouxwiller.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

MM.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Bouxwiller,
- le Maire de la commune de KIRRWILLER,
- Entreprise E JL à Schweighouse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Strasbourg, le 07 juillet 2016

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président
le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic
Par délégation

Francis ANTHONY



DESTINATAIRES :

MM.

- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- le Service du Conseil Départemental du Bas-Rhin (MRI/SCINT/ST) ;
- l'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- le Chef du Service Technique Territorial Ouest ;
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bouxwiller ;
- Les Conseillers Départementaux du canton de Bouxwiller ;
- le Directeur de Royal Palace Kirrwiller ;
- Pierre.FIERLING@region-alsace.eu> ; .